

**Séance du Conseil communautaire du 16 décembre 2019**  
**- compte-rendu -**

❖ 19 h 05 : Ouverture de la séance.

L'an deux mille dix-neuf, le 16 décembre, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Sauveur sur convocation adressée par le Président le 10 décembre courant.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

**Les délégués titulaires :** Martine ANDING, Martine BAVARD, Jean-Pierre BEY, Jean-Sébastien BRESSON, Joël BRICE, Frédéric BURGHARD\*\*, Michel CALLOCH, Christian CHAMAGNE, Roland CHAMAGNE, Véronique DEVOILLE, André DIRAND, Marie-Claude DOILLON, Jérôme FAIVRE, Isabelle FORMET, Gilles FRANC\*, Sylvie GAVOILLE, Didier HUA, Stéphane KROEMER, Bernard LEGRAND, Béatrice LEPAGNEY, Louis MARTHEY, Francis MATHIEU, Evelyne MOUGEL, Éric PETITJEAN, Antoinette RICHARDOT, Guy ROSE, Catherine SALFRANC, Daniel TONNA.

\*retard arrivée à 19h15, présent à compter du 2<sup>ème</sup> rapport (R 2019-133).

**4 Pouvoirs\*** : Christiane BEY à Francis MATHIEU, Michel RAISON à Didier HUA, Pascale MANGIN à Martine BAVARD, Christelle POUTOT à Gilles FRANC.

\*\*→ + 1 à partir de 21h25 Frédéric BURGHARD à Jérôme FAIVRE. A compter du 6<sup>ème</sup> rapport n°2019-123. \*A ce moment **5 pouvoirs**.

**5 Absent(s) ou excusé(s)** : Bernard GIRE (E), Josy BAUDIN (E), Joël DAVAL (A), Isabelle HUTNYK (A), Gisèle PRUD'HOMME (Décédée).

CALCUL DU QUORUM : 38 (37 élus +1) /2=19

(Pour rappel : n'entre pas dans le calcul du quorum le conseiller empêché donnant pouvoir à un présent pour voter en son nom).

Quorum →  respecté  non respecté

**VOTANTS → 27 présents + 4 pouvoirs = 31 votants pour le 1<sup>er</sup> rapport R 2019- 120**

**Puis 28 présents + 4 pouvoirs = 32 votants à la suite jusqu'au vote du 5<sup>ème</sup> rapport**

**Puis 27 présents + 5 pouvoirs = 32 votants à compter du 6<sup>ème</sup> rapport (R 2019-123).**

En ouverture de séance, le Président propose à son Assemblée :

- une minute de silence pour feu Madame Gisèle PRUD'HOMME, Maire d'Ormoiche et membre titulaire communautaire ;
- la modification de l'ordre du jour, à savoir :
  - ✓ Inversion du dérouler des rapports n°2019-133 et 2019-135, permettant ainsi aux intervenants extérieurs faisant une intervention d'être libérés au plus tôt ;
  - ✓ Un rapport sur table n°2019-136 intitulé « Structures multi accueils – Création de poste » qui sera exposé à la suite du rapport n°2019-128.

A l'unanimité, l'Assemblée autorise en ce sens le dérouler du conseil communautaire de ce 16/12/19.

**1/ Rapport 2019-120 : Désignation du secrétaire de séance** (lecture Didier HUA, Président)

Martine BAVARD s'est proposé en qualité de secrétaire de séance.

**ADOPTÉ :**

à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

*A la suite de ce rapport, Frédéric BURGHARD, dans son rôle de Vice-Président en charge du Développement Économique invite Monsieur Raphaël SILVANT, présent pour l'occasion, à présenter son entreprise, SILUX, ainsi que son projet, soutenu par la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil (CCPLx). Ce dernier s'est prêté au jeu des questions/réponses face au conseillers communautaires l'interrogeant.*

**2/ Rapport 2019-133 : Implantation de l'entreprise SILUX – Mandat DM N°1 - TVA** (lecture Frédéric BURGHARD, Vice-Président)

### **Exposé**

Lors de sa dernière réunion, le conseil communautaire a accordé une subvention pour le financement de la formation des futurs salariés de l'entreprise Silux. Cette formation a débuté comme convenu le 14 octobre et se déroule depuis dans des conditions satisfaisantes qui répondent aux attentes des dirigeants de Silux et du Greta.

Sur le plan technique, il appartient dorénavant à la CCPLx de mandater la SPL Territoire 70 pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une partie des ateliers du lycée Beauregard. Ces travaux devront être terminés à l'automne 2020 pour l'accueil définitif d'une unité de production Silux et d'un espace de formation par le Greta à destination des salariés de l'entreprise.

Dans la période transitoire de phase chantier et pour permettre dès à présent la formation des premiers salariés et dans un second temps à compter de l'hiver 2020 une solution provisoire a reçu le consentement de tous les partenaires. Cette phase transitoire s'organise de la manière suivante :

- dans un 1<sup>er</sup> temps occupation d'une cellule de l'Hôtel d'entreprises et du bâtiment Zeller ;
- dans un 2<sup>nd</sup> temps, occupation de ces mêmes espaces complétés pour un montant de 35 k€ HT de la location de bâtiments modulaires sur dalle béton installés sur le parking de l'Hôtel d'entreprises.

### **1. Le mandat confié à la SPL 70**

La CCPLx donnera mandat pour exercer, en son nom et pour son compte, les attributions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (SPS, contrôle technique, assureur, etc.), établissement, signature et gestion des contrats ;
- préparation du choix de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de conception-réalisation, établissement, signature et gestion du contrat ;
- approbation des avant-projets et accord sur le projet ;
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers ;
- suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif ;
- réception de l'ouvrage ;
- actions en justice ;
- ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Sur le point particulier des marchés publics à conclure durant l'opération, le Mandataire SPL Territoire 70 ouvrira les enveloppes comprenant les documents relatifs aux candidatures et à l'offre, en enregistrera le contenu et préparera les renseignements relatifs aux candidatures et aux offres pour l'analyse de celles-ci par le mandant et le cas échéant le jury. Lors de l'analyse des offres, il prêtera son assistance au dépouillement de celles-ci et au travail préparatoire d'analyse en vue du jury ou de la CAO. Il procédera à la notification du rejet des candidatures ou des offres et publiera en tant que de besoin les avis d'attribution.

Le Mandataire procédera au besoin à la mise au point du marché, à son établissement et à sa signature, après accord du Mandant.

Enfin, le Mandataire transmettra, s'il y a lieu, les marchés signés par lui au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement dans lequel est situé le mandant. Il notifiera ensuite ledit marché au cocontractant et en adressera copie au mandant.

Sur le point particulier des études et des travaux, le Mandataire devra, avant d'approuver les avant-projets, obtenir l'accord de la Collectivité. Le Mandataire transmettra à la Collectivité, avec les avant-projets, une note détaillée et motivée permettant à cette dernière d'apprécier si les conditions dans lesquelles le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle sont ou non respectés. S'il apparaît qu'elles ne sont pas respectées, le Mandataire pourra le cas échéant, alerter la Collectivité sur la nécessité ou l'utilité d'apporter des précisions, ajustements ou modifications à ce programme et/ou à cette enveloppe. Sur la base des avant-projets, éventuellement modifiés, et des observations de la Collectivité, le Mandataire fera établir le projet définitif qu'il acceptera au nom et pour le compte de la Collectivité.

Le Mandataire représentera si nécessaire la Collectivité dans toutes réunions, visites relatives au suivi des travaux. Il veillera à ce que la coordination des entreprises et techniciens aboutisse à la réalisation de l'ouvrage dans le respect des délais, de la qualité des prestations et des marchés et signalera à la Collectivité les anomalies qui pourraient survenir. Il s'efforcera d'obtenir des intervenants des solutions pour remédier à ces anomalies, en informera la Collectivité et en cas de besoin sollicitera de sa part les décisions nécessaires.

Sur le point particulier de l'exécution des marchés, le Mandataire assurera la gestion des marchés au nom et pour le compte de la CCPLx de manière à garantir ses intérêts.

A cette fin, notamment :

- Il proposera les ordres de service ayant des conséquences financières.
- Il vérifiera les situations de travaux préalablement contrôlées par le maître d'œuvre.
- Il agréera les sous-traitants et acceptera leurs conditions de paiement.
- Il prendra en compte ou refusera les cessions de créances qui lui seront notifiées.
- Il étudiera les réclamations des différents intervenants dans les conditions définies par les contrats et présentera au mandant la solution qu'il préconise en vue d'obtenir son accord préalable à la signature d'un protocole.
- Il proposera les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés et les signera après accord du mandant.
- Il s'assurera de la mise en place des garanties et les mettra en œuvre s'il y a lieu.

Pour l'ensemble de sa mission, la SPL sera rémunérée par la CCPLx à hauteur d'un forfait de 89 000 € HT, soit 106 800 TTC.

## **2. Les aspects budgétaires de l'opération d'aménagement**

Le montant de l'opération est évalué à 1 348 000 € HT comprenant :

- 1 259 000 € HT pour l'aménagement (études, travaux et frais annexes) ;
- 89 000 € HT pour le forfait du mandat.

Les 1<sup>ères</sup> simulations réalisées par la SPL pour notre compte comprennent les éléments suivants :

- Montant global prévisionnel : 1 348 000 € HT
- Subventions d'investissement : 250 000 € HT (dont 130 000 du CD70)
- Fonds propres de la CCPLx : 150 000 € HT
- Emprunts : 948 000 € HT (emprunt à 1 % sur 20 ans)

Le loyer annuel payé par l'entreprise, qu'il reste à préciser, devrait se situer autour de 65 000 € HT.

Aussi, l'installation de la future entreprise dans les locaux du lycée Beauregard sera compensée par une location d'immeuble nu. Il est alors fondamental de se positionner sur l'impact de la TVA sur ce projet.

Dans le champ de la TVA, les locations d'immeubles nus sont exonérées de TVA de ce fait, la TVA ne peut être récupérée sur les dépenses.

Cependant, l'article 260 du code général des impôts stipule que les locations d'immeubles nus sont exonérées de la TVA mais peuvent être imposées sur option.

Vu le montant des travaux, il est fortement recommandé de choisir l'option à TVA sur cette opération, ainsi la collectivité pourra récupérer la TVA sur les dépenses mais elle devra également taxer les locations.

Aussi, ce projet n'a pas été inscrit un budget primitif 2019, il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits au moyen d'une décision budgétaire modificative (l'opération portera le n° 68 « implantation de l'entreprise SILUX ») :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Sens	Opérat.	Article	Intitulé	BP 2019	DM n°1	TOTAL BP
Chap 23	D	68	2313	Constructions	1 156 272,60 €	1 348 000 €	2 354 272,60 €
Chap 23	D	51	2313	Constructions		-150 000 €	
Chap 13	R	68	1321	Etat	1 294 319.76 €	100 000 €	1 544 319.76 €
Chap 13	R	68	1323	Département		150 000 €	
Chap 16	R	01	1641	Emprunt	703 300 €	948 000 €	1 651 300 €

Après intégration de cette décision modificative, l'équilibre du budget se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 892 000,00 €	8 669 000,00 €
Investissement	4 458 000,00 €	4 458 000,00 €
<b>Budget Total</b>	<b>12 350 000,00 €</b>	<b>13 127 000,00 €</b>

En outre, pour mémoire, la SPL Territoire 70 sollicite la Société d'aménagement Sedia pour l'ingénierie du projet. La création de la SPL permet au CD70 d'intervenir sur les opérations immobilières, y compris à vocation économique.

Le Président de la communauté de communes pourrait représenter la CCPLx au Conseil d'administration de la SPL et le DGS des services au Comité d'engagement et de suivi, à vocation plus technique.

### Décision

Le Président propose au conseil communautaire de :

- Valider les termes de la convention du mandat confié à la SPL Territoire 70 ;
- D'autoriser le Président à signer le mandat confié à la SPL Territoire 70 ;
- De désigner le Président de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, comme représentant de la CCPLx au Conseil d'administration de la SPL,
- De désigner le Directeur général des services de la CCPLx au Comité d'engagement et de suivi de la SPL Territoire 70,
- De prendre acte des premières estimations financières de l'opération Silux,
- De retenir l'option à TVA sur cette opération qui sera comptabilisée sur le budget général,
- D'approuver la Décision Modificative n°1,
- D'autoriser Monsieur le Président ainsi que le Trésorier de la Collectivité chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

#### ADOPTÉ :

- à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 1 (I.FORMET)

A la suite de ce rapport, le Directeur de l'Office du Tourisme de Luxeuil, Monsieur Sébastien CORNU, présente le pré-bilan 2019, la stratégie et le budget prévisionnel 2020 via une projection et une prise de paroles, afin d'illustrer in fine le rapport 2019-135.

### **3/ Rapport 2019-135 : Office du Tourisme de Luxeuil-Les-Bains Vosges du Sud – avenant à la convention d'objectifs** ((lecture Frédéric BURGHARD, Vice-Président)

#### **Exposé**

Lors de la création de l'Office de Tourisme intracommunautaire de « Luxeuil-les-Bains Vosges du Sud », des conventions d'objectifs ont été signées concomitamment avec les trois Communautés de communes du Triangle Vert, du Pays de Luxeuil et de la Haute-Comté ainsi qu'avec la ville de Luxeuil-les-Bains. Ces conventions fixent le montant des subventions allouées à l'Office de Tourisme pour réaliser les missions dévolues.

Ces conventions d'objectifs fixées pour 3 ans de 2017 à 2019 seront caduques en fin d'année 2019. Néanmoins selon l'article 5 des conventions, elles peuvent être renouvelées.

Les membres du CDOT, lors de la réunion du 23 mai 2019, ont décidé de ne pas renouveler la convention sur 3 ans mais de simplement rédiger un avenant pour la seule année 2020, afin de tenir compte de l'année électorale.

Les délibérations, prises lors du CDOT du 09 septembre 2019, puis du 30 octobre 2019, entérinent la décision de pérenniser les financements alloués à l'Office de Tourisme pour l'année 2020, tout en donnant la possibilité à de potentiels nouveaux élus de signer de nouvelles conventions d'objectifs sur plusieurs années à partir de 2021.

Le présent avenant a pour but de prolonger d'une année supplémentaire la Convention d'objectifs 2017/2019 signée entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et l'Office de Tourisme de Luxeuil-les-Bains, Vosges du Sud.

Le montant demandé à la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil pour l'année 2020 sera de 247 500, soit 236 000 euros (demandés chaque année dans le cadre de la convention 2017/2019), augmentés de 11 500 euros correspondant aux nouvelles charges de fonctionnement des futurs locaux de l'Office de Tourisme (quote-part pour la CCPLX).

#### **Décision**

Le Président propose au conseil communautaire de :

- Valider les termes de l'avenant à la convention d'objectifs 2017-2019 jointe en annexe et d'autoriser le Président à la signer ;
- D'inscrire au BP2020, la subvention 2020 versée à l'Office du tourisme à hauteur de 247 500 € telle qu'elle figure dans l'avenant ;

<b>ADOPTÉ :</b> <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 2 (A.DIRAND,  
R.CHAMAGNE)

### **4/ Rapport 2019-121 : Approbation du compte rendu du 7.10.19** (lecture Didier HUA, Président)

<b>ADOPTÉ :</b> <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

**5/ Rapport 2019-122 : Relevé des décisions du Président** (lectures Vices-Présidents en charge des compétences)  
**Exposé**

*Ressources humaines*

**Budget général**

- **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Madame Lauriane BARTAL en qualité d'adjoint d'animation contractuel dans le cadre du remplacement d'un agent en congé maternité pour effectuer les missions d'animatrice au RPAM du 2 octobre 2019 au 31 janvier 2020 (contrat 2019- 46) ;
- **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Madame Emeline MORAND en qualité d'agent social contractuel dans le cadre du remplacement d'un agent en congé maladie pour effectuer les missions d'agent petite enfance dans les structures multi accueil du 11 au 22 octobre 2019 (contrat 2019-47) ;
- **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Madame Marylène BOUDOT en qualité d'aide cuisine contractuel dans le cadre du remplacement d'un agent en congé maladie pour assurer les fonctions d'aide cuisine du 19 octobre au 25 octobre 2019 (contrat 2019-49) et du 4 novembre au 30 novembre 2019 (contrat 2019-51) ;
- **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Madame Manuela SEILER en qualité d'infirmière en soins généraux de classe normale contractuel pour assurer les fonctions de directrice adjointe dans les structures multi accueil du 4 novembre 2019 au 3 novembre 2020 (contrat 2019-50) ;
- **Avenant au contrat à durée indéterminée** de Madame Sylvie CORBERAND à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 en qualité d'adjoint technique (contrat 2019- 43) ;
- **Conventions de stage dans les structure multi accueils** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et :
  - Le collège des Combelles à Fougerolles pour l'accueil de Lison BERQUAND pour la période allant du 16 au 20.12.2019 ;
  - Le collège Mathy à Luxeuil-les-Bains pour l'accueil de Pauline PRUDENT-HUREL pour la période allant du 2 au 08.12.2019 ;
  - La MFR de Fougerolles pour l'accueil de Aurore NOZERET pour la période du 21.10 au 06.12.2019 ;
  - La Mairie de Luxeuil-les-Bains pour l'accueil de Mireille DIDELOT pour plusieurs périodes allant du 21.10.19 au 24.04.2020 ;
  - Le Lycée Lumière de Luxeuil-les-Bains pour l'accueil de Léa CHAPPUIS pour la période du 13.01 au 01.02.2020.

*Équipements collectifs*

- *Piscine des 7 Chevaux*
- Signature de la convention d'utilisation de la piscine intercommunale pendant le temps scolaire par des scolaires primaires extérieurs, à **titre payant (1 créneau soit 72.80 € pour 1 classe en ½ piscine)**, pour la période du 9/09/19 au 26/06/20, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, et :
  - Le Syndicat des 5 communes ;
  - Le SIVU du Rombeau ;
  - Le Syndicat Intercommunal scolaire des écoles du Planey ;
  - Les Courlis ;
  - Le Syndicat Intercommunal des écoles de La Lanterne.
- Signature de la convention d'utilisation d'équipements collectifs collectifs et de matériels, pour une durée d'un an à compter du 19/09/19, à **titre gracieux**, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, et l'association « Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport.

- Signature de la convention d'utilisation de la Piscine Intercommunale pendant le temps scolaire à **titre gracieux**, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, et l'ADAPEI IME L'ESPERANCE de Luxeuil-les-Bains, pour la période du 9/09/19 au 26/06/20.

- *Enfance Jeunesse*

- Signature de la convention de remboursement de frais liés à la fréquentation des enfants de la commune de Meurcourt des accueils périscolaires / extrascolaires de loisirs de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, et la commune de Meurcourt, pour la période du 1<sup>er</sup>/09/19 au 31/08/20.

**ADOPTÉ :**

- à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

**6/ Rapport 2019-123 : Budget OM – Créances irrécouvrables – Admission en créance éteinte** (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

**Exposé**

L'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux mentionne la notion de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7 traitant du surendettement des particuliers et le rétablissement personnel.

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.

**Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.**

Cette situation résulte des trois cas suivants :

- ✓ lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce) ;
- ✓ lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation) ;
- ✓ lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

Pour la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, les créances éteintes sont les suivantes :

• Budget Ordures Ménagères

Facture	Date	Montant	Recouvrement	Reste du	OBJET	MOTIF	ORIGINE DE L'EXTINCTION DE CREANCES
1864	16.07.18	143.81 €	0.00 €	143.81 €	Facturation Ordures Ménagères 1er Semestre 2018	Recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	Jugement du 27.08.2019 .Commission de surendettement.
1866	16.01.19	146.19 €	0.00 €	146.19 €	Facturation Ordures Ménagères 2ième Semestre 2018	Recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	.Jugement du 27.08.2019 .Commission de surendettement.
2598	10.07.18	233.56 €	0.00 €	233.56 €	Facturation Ordures Ménagères 1er Semestre 2018	Recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	Jugement du 25.04.2019 Commission de surendettement.
11883	01.12.16	138.83 €	0.00 €	138.83 €	Facturation Ordures Ménagères 3ième Semestre 2016	Liquidation pour insuffisance d'actif	Jugement du 24.01.2017 Tribunal de commerce de Vesoul
406	13.02.17	272.25 €	0.00 €	272.25 €	Facturation Ordures Ménagères 4ième Trimestre 2016	Liquidation pour insuffisance d'actif	Jugement du 24.01.2017 Tribunal de commerce de Vesoul
14217	13.12.16	229.90 €	0.00 €	229.90 €	Facturation Ordures Ménagères 3ième Trimestre 2016	Liquidation pour insuffisance d'actif	Jugement du 24.01.2017 Tribunal de commerce de Vesoul
871	09.07.18	143.81 €	0.00 €	143.81 €	Facturation Ordures Ménagères 1er semestre 2018	Recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	Jugement du 07.09.2018 Commission de surendettement.
4	18.01.18	94.52 €	0.00 €	94.52 €	Facturation Ordures Ménagères 2ième Semestre 2017	Recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	Jugement du 22.01.2019 Commission de surendettement.
2025	10.07.18	69.42 €	0.00 €	69.42 €	Facturation Ordures Ménagères 1er Semestre 2018	Recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	Jugement du 22.01.2019 Commission de surendettement.
6734	27.09.18	34.99 €	0.00 €	34.99 €	Facturation Ordures Ménagères 2ième Semestre 2018	Recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	Jugement du 22.01.2019 Commission de surendettement.
17742	11.01.18	115.95 €	0.00 €	115.95 €	Facturation Ordures Ménagères 2ième Semestre 2017	Recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	Jugement du 04.02.2019 Tribunal d'instance de Lure.
1682	09.07.18	106.62 €	0.00 €	106.62 €	Facturation Ordures Ménagères 1er Semestre 2018	Recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	Jugement du 04.02.2019 Tribunal d'instance de Lure
2594	14.01.19	108.38 €	0.00 €	108.38 €	Facturation Ordures Ménagères 2ième Semestre 2018	Recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	Jugement du 04.02.2019 Tribunal d'instance de Lure
11651	01.12.16	20.47 €	0.00 €	20.47 €	Facturation Ordures Ménagères 1er Semestre 2016	Liquidation pour insuffisance d'actif	Jugement du 05.11.2019 Tribunal de commerce de Vesoul
375	13.02.17	156.90 €	0.00 €	156.90 €	Facturation Ordures Ménagères 2ième Semestre 2018	Liquidation pour insuffisance d'actif	Jugement du 05.11.2019 Tribunal de commerce de Vesoul
6005	07.06.17	168.49	0.00 €	168.49 €	Facturation Ordures Ménagères 2ième Semestre 2018	Liquidation pour insuffisance d'actif	Jugement du 05.11.2019 Tribunal de commerce de Vesoul
<b>Total</b>		<b>2 184.09 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 184.09 €</b>			



## Décision

Vu l'engagement partenarial 2016-2019 conclu avec la DDFiP ;

Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2019 ;

Le Président propose donc au conseil communautaire :

- D'admettre la dette concernée en créance éteinte, étant observé qu'aucune action en recouvrement ne sera désormais possible ;
- de l'autoriser à mandater sur le budget Ordures Ménagères la somme de 2 184.09 € au compte 6542 « créances éteintes ».

### **ADOPTÉ :**

- à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : **31**

CONTRE : **1 (J.S.BRESSON)**

ABSTENTION (S) : **0**

## 7/ Rapport 2019-124 : Budget Ordures Ménagères - Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

### Exposé

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables. La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise le montant admis.

Le Trésorier de Luxeuil-les-Bains a présenté des états de titres irrécouvrables relatifs aux budgets Général et Ordures Ménagères pour les motifs et les montants exposés ci-après :

#### \*Budget Général

N°	PERIODE	NATURE	MONTANT	MOTIF
1	Mars 2015	Crèche la Poussinière	6.05 €	RAR inférieur seuil poursuite
2	Août 2016	Périscolaire – centre de loisirs	28.32 €	Poursuite sans effet
3	Octobre 2018	Crèche la Poussinière	0.70 €	RAR inférieur seuil poursuite
4	Août 2016	Périscolaire – centre de loisirs	81.95 €	Poursuite sans effet
		<b>TOTAL</b>	<b>117.02 €</b>	

#### \*Budget Ordures Ménagères

N°	PERIODE	NATURE	MONTANT	MOTIF
1	Année 2017	11 factures OM	1.71 €	RAR inférieur seuil poursuite
2	Année 2018	17 factures OM	6.72 €	RAR inférieur seuil poursuite
3	Année 2019	11 factures OM	4.30 €	RAR inférieur seuil poursuite
4	Année 2016	19 factures OM	1 024.08 €	PV de carence - Poursuite sans effet
5	Année 2017	12 factures OM	1 110.57 €	PV de carence - Poursuite sans effet
6	Année 2018	8 factures OM	974.24 €	PV de carence - Poursuite sans effet
7	Année 2019	3 factures OM	325.26 €	PV de carence - Poursuite sans effet
8	Année 2016	1 facture OM	473.60 €	Combinaison infructueuse d'actes
9	Année 2017	1 facture OM	461.60 €	Combinaison infructueuse d'actes
10	Année 2018	3 factures OM	378.48 €	Combinaison infructueuse d'actes
11	Année 2019	1 facture OM	70.58 €	Combinaison infructueuse d'actes
12	Année 2017	2 factures OM	176.75 €	N'habite plus à l'adresse indiquée
13	Année 2018	8 factures OM	1 164.32 €	N'habite plus à l'adresse indiquée
14	Année 2019	6 factures OM	467.24 €	N'habite plus à l'adresse indiquée
15	Année 2016	1 facture OM	45.23 €	Dossier succession vacante négatif
16	Année 2017	4 factures OM	191.54 €	Dossier succession vacante négatif
17	Année 2018	2 factures OM	91.53 €	Dossier succession vacante négatif
18	Année 2019	1 facture OM	44.36 €	Dossier succession vacante négatif
	<b>TOTAL</b>	<b>111 factures OM</b>	<b>7 012.11 €</b>	

## Décision

Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2019

Le Président propose au conseil communautaire :

- l'admission en non-valeur des redevances irrécouvrables sur le budget Général dont le montant s'élève à cent dix-sept euros deux centimes (117,02 €).
- l'admission en non-valeur des redevances irrécouvrables sur le budget Ordures Ménagères dont le montant s'élève à sept mille douze euros onze centimes (7 012,11 €).
- d'affecter ces sommes au compte 6541 "créances admises en non-valeur".
- d'effectuer une reprise au compte 7817 "reprises sur dépréciations des actifs circulants".

<b>ADOPTÉ :</b>
<input type="checkbox"/> à l'unanimité
<input checked="" type="checkbox"/> à la majorité

POUR : 31

CONTRE : 1 (J.S.BRESSON)

ABSTENTION (S) : 0

### **8/ Rapport 2019-125 : Budget Ordures Ménagères – Constitution de provision pour créances douteuses** (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

#### **Exposé**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil a pris en charge le traitement des factures des ordures ménagères. Cette mission entraîne la prise en charge au budget des créances irrécouvrables qui correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Conformément à l'article R2321-23 du CGCT, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, le Président propose au conseil communautaire de constituer une provision pour créances douteuses à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » sur le budget Ordures Ménagères. Pour ce faire la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance est présentée. Ce principe permet une comptabilisation progressive qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis. Il est donc proposé le mode de calcul suivant :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
2016	50 %
2017	50 %
2018	30 %

Pour l'exercice en cours il est plus pertinent d'appliquer 1 % des recettes inscrites au budget primitif 2019 car à ce jour, la majorité des créances sont des impayés qui n'ont pas encore basculé en contentieux.

CREANCES RESTANT A RECOUVRER		APPLICATION DU MODE DE CALCUL	
Exercice de créances	Montant total	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2016	9 228.51 €	50 %	4 614 €
2017	27 630.19 €	50 %	13 815 €
2018	57 229.96 €	30 %	17 169 €
RECETTES INSCRITES AU BP		APPLICATION DU MODE DE CALCUL	
2019	1 375 000 €	1 %	13 750 €
<b>SOMME</b>			<b>49 348 €</b>

Ainsi le montant de la provision à constituer pour le budget ordures ménagères s'élève à 49 348 €. Etant donné qu'une provision a été constituée depuis l'exercice 2016 à hauteur de 47 309.38 € diminuée de la reprise de l'exercice 2019 (7 012.11) soit **40 297.27 €**, il reste donc à provisionner sur l'exercice 2019 la somme de **9 050.73 € au compte 6817** (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Provisions au 31.12.2018	Reprise sur exercice 2019 (ANV)	Augmentation de la provision exercice 2019	Total Provisionné
47 309.38 €	7 012.11 €	9 050.73 €	49 348 €

### Décision

Vu l'avis de la commission des finances du 05/12/2019

Le Président propose donc au conseil communautaire :

- d'approuver le mode de calcul prenant en compte l'ancienneté de la créance ;
- de constituer la provision sur le budget Ordures Ménagères comme exposé ci-dessus ;
- d'affecter cette somme au compte 6817 "dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants", les crédits étant inscrits au budget primitif 2019.

### **ADOPTÉ :**

- à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

### 9/ Rapport 2019-126 : Budget ZAC Le Bouquet – Décision Modificative N°2– Ecritures de stocks (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

#### Exposé :

Dans sa séance du 7 octobre 2019, par délibération n° 2019-113, le conseil communautaire a voté des crédits supplémentaires afin de pouvoir mandater la participation financière corrigée liée aux travaux de l'extension de la tranche 1 ainsi que l'achat du bâtiment de Mme ZELLER et la réalisation de travaux d'amélioration dans le bâtiment.

Toutefois, ces dépenses complémentaires entraînent des stocks plus importants qui n'ont pas été inscrits et qui nécessitent une augmentation des crédits des opérations d'ordre en dépenses et en recettes.

Le conseil communautaire ayant la faculté d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif au moyen de décisions budgétaires modificatives, il est proposé, d'approuver la décision modificative comme suit :

#### SECTION D'EXPLOITATION

Chap.	Sens	Article	Intitulé	BP 2019	DM n°1	TOTAL BP
Chap 042	R	7133	Variation des en-cours de production de biens.	1 318 000,00 €	40 000,00 €	<b>1 358 000,00 €</b>
Chap 023	D	023	Dotations, Subventions et participations	0,00 €	40 000,00 €	<b>40 000,00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Sens	Article	Intitulé	BP 2019	DM n°1	TOTAL BP
Chap 040	D	3355	Travaux.	1 318 000,00 €	40 000,00 €	1 358 000,00 €
Chap 021	R	021	Dotations, Subventions et participations	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €

Après intégration de cette décision modificative, l'équilibre du budget se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 620 000,00 €	1 620 000,00 €
Investissement	2 256 000,00 €	2 256 000,00 €
<b>Budget Total</b>	<b>3 876 000,00 €</b>	<b>3 876 000,00 €</b>

### Décision :

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- ✓ D'APPROUVER la Décision Modificative n°2 ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Président ainsi que le Trésorier de la Collectivité chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

### **ADOPTÉ :**

- à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

### **10/ Rapport 2019-127 : Budget Assainissement – Décision Modificative N°2 – Terrain STEP** (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

Vu le procès-verbal de retour de mise à disposition de la station d'épuration à la ville de Luxeuil-les-Bains datant du 19 décembre 2011,

Vu La délibération n° 162-2011 de la Mairie de Luxeuil,

Vu La décision n° B-2011-59 de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil,

Il est nécessaire de mettre en œuvre l'application de ce procès-verbal.

En effet, l'article 3 stipule que « la CCPLx ayant reconstruit une station d'épuration en lieu et place de celle transférée pour l'exercice de sa compétence, ce bien est de fait juridiquement propriété de la ville de Luxeuil.

Toutefois considérant :

- que la station d'épuration communale transférée ne permettait pas à la CCPLx d'exercer sa compétence dans le respect de la réglementation,
- que la CCPLx a porté l'investissement de la nouvelle station d'épuration de l'agglomération de Luxeuil, sans le concours technique et financier de la ville de Luxeuil,

Les parties conviennent que la CCPLX procède à l'acquisition auprès de la ville de Luxeuil du terrain mis à disposition par le procès-verbal du 19 février 2003 ».

Toutefois, cette décision n'a jamais été formalisée, il est donc indispensable de régulariser la situation en procédant à l'acquisition de la parcelle n° B541 sur la valeur vénale du terrain nu estimée par le service des domaines à 2 800 €.

Ainsi, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil disposera de la pleine propriété de la station d'épuration de l'agglomération de Luxeuil.

Les frais de notaire (environ 200 €) seront également pris en charge par la CCPLx.

Afin de transcrire comptablement cet achat de terrain, il convient d'inscrire un montant de 3 000 € à l'article 2111 « terrains nus » et d'augmenter respectivement les chapitres 021 (virement de la section de fonctionnement) et 023 (virement à la section d'investissement) de 3 000 €, ainsi la section d'investissement sera équilibrée.

Cette inscription entraîne un déséquilibre de la section de fonctionnement, mais considérant que le budget primitif 2019 a été voté en suréquilibre de fonctionnement, celui-ci sera diminué de 3 000 €.

Afin de traduire cette opération, la décision modificative s'articule ainsi :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Sens	Article	Intitulé	BP 2019	DM n°1	TOTAL BP
Chap 21	D	2111	Terrains nus	3 065,29 €	3 000,00 €	6 065,29 €
Chap 021	R	021	Virement de la section de fonctionnement	26 645,68 €	3 000,00 €	29 645,68 €

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

Chap.	Sens	Article	Intitulé	BP 2019	DM n°1	TOTAL BP
Chap 023	R	023	Virement à la section d'investissement	26 645,68 €	3 000,00 €	29 645,68 €

Après intégration de cette décision modificative, l'équilibre du budget se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	336 000,00 € €	857 000,00 €
Investissement	231 300,00 €	231 300,00 €
Budget Total	567 300,00 €	1 088 300,00 €

Le conseil communautaire ayant la faculté d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif au moyen de décisions modificatives, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ D'APPROUVER la Décision Modificative n°2 ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Président ainsi que le Trésorier de la CCPLx chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ :**

- à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

## 11/ Rapport 2019-128 : Structures multi accueils – Création de poste (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

### Exposé

La Communauté de communes du Pays de Luxeuil dispose de deux structures multi accueil, La Mominette située dans le quartier Politique de la Ville du Messier à Luxeuil-les-Bains et La Poussinière à proximité du Centre Social et Culturel Georges Taiclet à Luxeuil-les-Bains. La capacité d'accueil globale est de 37 places.

Pour mémoire, le conseil communautaire, suivant les préconisations du Contrat territorial global signé avec la CAF en 2017, a décidé de créer une structure multi accueil unique en réunissant les deux structures multi accueil existantes. Cette nouvelle structure aura une capacité d'accueil de 41 places et à ce titre, une direction adjointe est imposée par la CAF pour l'obtention du conventionnement. De ce fait, le poste de direction adjoint a été pourvu à compter du 04 novembre 2019

En outre, un agent, titulaire de la fonction publique territoriale, a fait valoir ses droits à la retraite. Son départ aura lieu début 2020. Toutefois, dans l'attente de l'évaluation des besoins à venir du futur service, dans le cadre de la crèche unique, pour ne pas engager dans la durée la communauté de communes, il est proposé de ne pas recruter un agent titulaire ou stagiaire de la fonction publique.

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer un poste en accroissement temporaire d'activité pour pourvoir temporairement aux besoins de la collectivité dans le cadre du fonctionnement actuel.

### Décision

Le Président propose au conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de :

- créer un poste du cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultrices dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois à temps complet.

#### **ADOPTÉ :**

- à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

## **RAPPORT SUR TABLE →12/ Rapport 2019-136 : Structures multi accueils – Création de poste** (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

### Exposé

Un agent recruté en tant qu'agent social titulaire à temps complet à la crèche, a bénéficié d'une disponibilité pour convenance personnelle du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Le contrat de l'agent remplaçant arrive à échéance et compte tenu de la demande de renouvellement de la disponibilité jusqu'au 31 décembre 2022, il convient de palier à cette absence.

Or, il s'avère que la collectivité ne peut pas avoir recours à un contrat de remplacement.

En effet, l'article 3-1 de la loi n°84-53 modifiée prévoit expressément les cas de remplacement : « les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ».

Or, la disponibilité de courte durée ne doit pas dépasser six mois. Passé ce délai, le poste est considéré comme vacant.

Toutefois, dans l'attente de l'évaluation des besoins à venir du futur service, dans le cadre de la crèche unique, pour ne pas engager dans la durée la communauté de communes, il est proposé de ne pas recruter un agent titulaire ou stagiaire de la fonction publique.

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer un poste en accroissement temporaire d'activité pour pourvoir temporairement aux besoins de la collectivité dans le cadre du fonctionnement actuel.

### Décision

Le Président propose au conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de :

- créer un poste du cadre d'emplois des agents sociaux dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois à temps complet.

<b>ADOPTÉ :</b> <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

### 13/ Rapport 2019-129 : SPED – Création de poste (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

#### Exposé

Le conseil communautaire a validé lors de la séance du 24 septembre 2018 le maintien en régie du SPED.

Cette décision fait suite à l'étude sur le mode gestion des ordures ménagères présentée lors de cette même séance.

Le besoin en personnel concernant le maintien en régie du SPED a donc été acté et comprenait : un équivalent temps plein en tant que responsable du service et six équivalents temps plein en tant qu'agents de collecte.

Or, à ce jour, le service dispose d'un équivalent temps plein en tant que responsable de service, dont le recrutement est en cours, et quatre équivalents temps plein en tant qu'agents de collecte.

Ce déséquilibre entraîne des difficultés dans la gestion quotidienne du service et nécessite le recours aux agences de travail temporaire dont les prestations engendrent des coûts importants.

En outre, la gestion des demandes de congés pour les chauffeurs notamment est complexe compte tenu des contraintes de ce service.

### Décision

Le Président propose au conseil communautaire de :

- Créer deux postes d'agent technique de droit privé à temps complet en contrat à durée indéterminée.

Les intéressés seront rémunérés suivant les termes de la convention collective nationale des activités du déchet.

<b>ADOPTÉ :</b> <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

### 14/ Rapport 2019-130 : Attribution d'aides financières à des associations de droit privé pour l'organisation d'accueils collectifs à caractère éducatif sur les temps péri et extra scolaires du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 (lecture Jérôme FAIVRE, Vice-Président)

#### Exposé

Dans la séance du 25 juin 2018, le conseil communautaire a défini le schéma Directeur de sa politique communautaire en direction de la famille. Le 24 juin 2019, le conseil communautaire a acté en accord avec le schéma directeur le calendrier d'ouverture des structures pour la période 2019-2020, notamment l'alternance des semaines d'activité des pôles extrascolaires durant les vacances scolaires.

Le schéma directeur de l'activité périscolaire et extrascolaire a été réfléchi dans une optimisation de services aux familles, d'équité entre les territoires, permettant conformément à l'engagement pris avec la CAF dans le Contrat Enfance Jeunesse, aux familles de concilier au mieux vie familiale et vie professionnelle.

Depuis de nombreuses années, l'Association des Centres Sociaux Luxoviens et les Francas de Haute-Saône contribuent à la mise en place et à l'animation des accueils de loisirs sur le territoire.

Dans le cadre de la Politique en faveur de la jeunesse, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil est donc amenée à verser à ses prestataires des aides financières pour l'organisation des temps d'accueils péri et extrascolaire dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône

Secteur géographique	Temps d'accueil	Prestataire	Montant proposé au titre de la période du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2019	Montant proposé au titre de la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 août 2020	TOTAL
Secteur urbain	Périscolaire	Francas de Haute-Saône	66 019€	140 400€	<b>206 419€</b>
		Association des Centres Sociaux Luxoviens (ACSL)	6 168€	10 132€	<b>16 300€</b>
	Extrascolaire + mercredis après midi	Association des Centres Sociaux Luxoviens (ACSL)	15 862€	40 676€	<b>56 538€</b>
		Francas de Haute-Saône	6 626€	7 984€	<b>14 610€</b>
Secteur péri urbain	Périscolaire	Francas de Haute-Saône	71 779 €	151 848 €	<b>223 627€</b>
	Extrascolaire + mercredis après midi	Francas de Haute-Saône	28 939€	75 985€	<b>104 924€</b>
<b>Montant global</b>			<b>195 393 €</b>	<b>427 025 €</b>	<b>622 418€</b>

#### **Décision :**

Le Président propose au conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la commission « services à la personne » :

- De retenir et de verser au titre de la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2019 le montant des aides financières aux associations conformément aux propositions de la commission spécialisée pour un montant de **195 393 €** réparti comme suit :
  - ACSL : 22 030€
  - Les Francas : 173 363€
- De retenir et de verser au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 août 2020 le montant des aides financières aux associations conformément aux propositions de la commission spécialisée pour un montant de **427 025€** réparti comme suit :
  - ACSL : 50 808€
  - Les Francas : 376 817€
- De retenir et de verser au titre du projet « Webradio » le montant de 936€ pour l'association « Les Francas »
- De retenir et de verser le montant des adhésions à verser à l'Association des Centres Sociaux Luxoviens de 2 070€



- D'inscrire au BP 2020 les crédits nécessaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2020 le montant des aides financières correspondant soit 427 961€ au titre des subventions aux associations.
- De l'autoriser lui ou son représentant à signer les conventions et tous documents y afférents ;
- De l'autoriser lui ou son représentant à procéder à l'ensemble des opérations comptables nécessaires.

Pour la période 2019, les crédits sont disponibles au chapitre 65, article 6574-0211-422 du budget primitif du budget général 2019.

Pour la période 2020 ils seront inscrits au chapitre 65, article 6574-0211-422 du budget primitif du budget général 2019.

**Non participation au vote : G.FRANC / E.PETITJEAN**

**ADOPTÉ :**

- à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

**15/ Rapport 2019-131 : Budget Ordures Ménagères – Grille tarifaire 2020** (lecture Jean-Pierre BEY, Vice-Président)

**Grille tarifaire Ordures Ménagères 2019**

**Tarifs T.T.C. applicables aux 15 communes du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil à compter du 1er janvier 2019**

* le semestre s'entend calendaire les levées libres intégrées dans la part fixe non utilisées ne sont pas reportables sur le semestre suivant.	Particuliers - Résidence principale				Particuliers - Résidence secondaire				Particuliers - Part sanitaire			
	Part fixe (abonnement) incluant 7 levées libres par semestre*		part variable (levées) entre 8 et 26 levées dans le semestre*		Part fixe (abonnement) incluant 4 levées libres par semestre*		part variable (levées) entre 5 et 26 levées dans le semestre*		Part fixe (abonnement) incluant 14 levées libres par semestre*		part variable (levées) entre 15 et 26 levées dans le semestre*	
	Tarif par contenant par semestre*		Tarif par levée ET par contenant		Tarif par contenant par semestre*		Tarif par levée ET par contenant		Tarif par contenant par semestre*		Tarif par levée ET par contenant	
Tarif 1 Bac 80 l bordeaux	Tarif 1.1	44,00 €	Tarif 1.2	29,90 €	Tarif 1.3	20,00 €	Tarif 1.4	29,90 €	Tarif 1.12	44,00 €	Tarif 1.13	29,90 €
Tarif 2 Bac 120 l bordeaux	Tarif 2.1	70,00 €	Tarif 2.2	15,00 €	Tarif 2.3	32,50 €	Tarif 2.4	15,00 €	Tarif 2.11	70,00 €	Tarif 2.12	15,00 €
Tarif 3 Bac 180 l bordeaux	Tarif 3.1	107,50 €	Tarif 3.2	20,00 €	Tarif 3.3	50,00 €	Tarif 3.4	20,00 €	Tarif 3.13	107,50 €	Tarif 3.14	20,00 €
Tarif 4 Bac 240 l bordeaux	Tarif 4.1	145,00 €	Tarif 4.2	28,00 €	Tarif 4.3	67,50 €	Tarif 4.4	28,00 €	Tarif 4.13	145,00 €	Tarif 4.14	28,00 €
Tarif 5 Bac 660 l bordeaux	Tarif 5.1	397,50 €	Tarif 5.2	30,00 €	Tarif 5.3	185,00 €	Tarif 5.4	30,00 €	Tarif 5.13	397,50 €	Tarif 5.14	30,00 €

* le semestre s'entend calendaire les levées libres intégrées dans la part fixe non utilisées ne sont pas reportables sur le semestre suivant.	Administrations				Habitats Collectifs				Associations				Professionnels					
	Part fixe (abonnement) incluant 12 levées libres par semestre*		part variable (levées) entre 13 et 26 levées dans le semestre*		Part fixe (abonnement) incluant 12 levées libres par semestre*		part variable (levées) entre 13 et 26 levées dans le semestre*		Part fixe (abonnement) incluant 6 levées libres par semestre*		part variable (levées) entre 7 et 26 levées dans le semestre*		Part fixe (abonnement) incluant 12 levées libres par semestre*		part variable (levées) entre 13 et 34 levées dans le semestre*		Part fixe annuelle non ménage sans bacs (OM ou TRI) et ayant une carte de déchèterie	
	Tarif par contenant par semestre*		Tarif par levée ET par contenant		Tarif par contenant par semestre*		Tarif par levée ET par contenant		Tarif par contenant par semestre*		Tarif par levée ET par contenant		Tarif par contenant par semestre*		Tarif par levée ET par contenant			
Tarif 1 Bac 80 l bordeaux	Tarif 1.8	77,00 €	Tarif 1.9	29,90 €			Tarif 1.10	20,00 €	Tarif 1.11	29,90 €	Tarif 1.5	77,00 €	Tarif 1.6	29,90 €				
Tarif 2 Bac 120 l bordeaux	Tarif 2.7	95,00 €	Tarif 2.8	15,00 €			Tarif 2.9	32,50 €	Tarif 2.10	15,00 €	Tarif 2.5	95,00 €	Tarif 2.6	15,00 €				
Tarif 3 Bac 180 l bordeaux	Tarif 3.7	117,50 €	Tarif 3.8	20,00 €	Tarif 3.9	117,50 €	Tarif 3.10	20,00 €	Tarif 3.11	50,00 €	Tarif 3.12	20,00 €	Tarif 3.5	117,50 €	Tarif 3.6	20,00 €	Tarif 1.7	40,00 €
Tarif 4 Bac 240 l bordeaux	Tarif 4.7	195,00 €	Tarif 4.8	21,00 €	Tarif 4.9	195,00 €	Tarif 4.10	21,00 €	Tarif 4.11	67,50 €	Tarif 4.12	21,00 €	Tarif 4.5	195,00 €	Tarif 4.6	21,00 €		
Tarif 5 Bac 660 l bordeaux	Tarif 5.7	447,50 €	Tarif 5.8	30,00 €	Tarif 5.9	447,50 €	Tarif 5.10	30,00 €	Tarif 5.11	185,00 €	Tarif 5.12	30,00 €	Tarif 5.5	447,50 €	Tarif 5.6	30,00 €		

if 6	Sacs prépayés	Tarif 6.1	100 € le rouleau de 25 sacs	Tarif 6.2	4,50 € le sac, vendu à l'unité		
if 7	Contrat de courte durée défini à l'article 4.4.2 du règlement bac OM 240 litres et/ou bacs tri dont le volume total n'excède pas 1440 litres pendant 15 jours calendaires consécutifs incluant un maximum de 3 levées par bac			Tarif 7.1			24,00
if 8	Contrat de courte durée défini à l'article 4.4.2 du règlement bac OM 660 litres et/ou bacs tri dont le volume total n'excède pas 3960 litres pendant 15 jours calendaires consécutifs incluant un maximum de 3 levées par bac			Tarif 8.1			66,00
if 9	Avenants					27 € l'acte	
if 10	Déplacement de personnel administratif inutile					35 € le déplacement	
if 11	Remplacement de serrure à clé individuelle					20 € la prestation	
	étant précisé que sa pose est conditionnée par le règlement de la somme au préalable (le chèque à envoyer à la CC du Pays de Luxeuil - 22 rue Jules Jeanneney - 70300 Luxeuil Les Bains, à l'ordre du Trésor Public). L'achat d'une serrure est définitif. La Communauté de Communes n'effectuera aucun remboursement en cas d'échange de bac ou de déménagement.						
if 12	Remplacement de serrure à clé triangulaire					50 € la prestation	
if 26	Remplacement d'un bac 80 L (ordures ménagères i)					50 € la prestation	
if 13	Remplacement d'un bac 120 L (ordures ménagères ou tri)					50 € la prestation	
if 14	Remplacement d'un bac 180 L (ordures ménagères ou tri)					50 € la prestation	
if 15	Remplacement d'un bac 240 L (ordures ménagères ou tri)					50 € la prestation	
if 16	Remplacement d'un bac 660 L (ordures ménagères ou tri)					200 € la prestation	
if 17	Remplacement couvercle bac 2 roues (ordures ménagères ou tri)					12 € la prestation	
if 18	Remplacement couvercle bac 4 roues (ordures ménagères ou tri)					28 € la prestation	
if 19	Remplacement couvercle bac jaune operculé 660 L					40 € la prestation	
if 20	Remplacement roue bac 2 roues					5 € la prestation	
if 21	Remplacement roue bac 4 roues					10 € la prestation	
if 22	Frais de livraisons					10 € par livraison quelque soit le nombre de kilomètre	
if 23	Nettoyage et désinfection du bac (y compris déplacement)					15 € par bac (jaune ou bordeaux)	
if 24	Collecte supplémentaire individualisée (coût horaire) <i>ATTENTION uniquement pendant les heures de tournées, soit de 05H00 à 12H00</i>					250,00 € le déplacement sur la base d'une heure (jaune ou bordeaux)	
if 25	Service complémentaire : agents vont chercher les bacs chez l'usager (convention établie entre les parties) sur la base de 12 sorties de bacs annuelles	tarif 25.1	185,00 € par an	tarif 25.2	15,00 € par levée supplémentaire		

## Décision

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2224- 16, L.2333-76 et suivants, R.2224-23 et suivants, L.5211-9-2 et L.2212-2 ;  
Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L541-1 et suivants, L541-44 et R.541-1 et suivants ;  
Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1 et R.1312-1 ;  
Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;  
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 46 ;  
Vu le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Haute-Saône ;  
Vu la délibération du 29 juin 2015 instaurant la redevance comme mode de financement du service ;  
Vu la délibération n°2015/110 fixant la grille tarifaire de REOMi 2016 avec 25 catégories de tarifs ;  
Vu la délibération n°2015/134 du 14 décembre 2015 fixant des cas particuliers ;  
Vu la délibération n°2016-119 du 05 décembre 2016 adaptant le règlement de collecte (SPED) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;  
Vu la délibération n°2018-105 du 24 septembre 2018 portant sur le mode de gestion du service des ordures ménagères ;  
Vu la délibération n°2018-124 du 17 décembre 2018 adoptant la grille tarifaire 2019 ;  
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 04 décembre 2019, notamment s'agissant du projet de grille tarifaire pour l'année 2020.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De reconduire** la grille tarifaire en place, telle qu'annexée.
- **D'appliquer** ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ainsi que le Trésorier de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, chacun en ce qu'il les concerne de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ :**

- à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

**16/ Rapport 2019-132 : Avenant n°2 au contrat de Délégation du Service Public du transfert et du traitement des eaux** (lecture Jean-Pierre BEY, Vice-Président)

**Exposé :**

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil a confié la gestion de son service public de transport et de traitement des eaux usées sur la station d'épuration de l'agglomération de Luxeuil-les-Bains à la société Veolia, par un contrat de délégation par affermage, autorisé par délibération n°2015-005 en date du 7 janvier 2015, et entré en vigueur le 3 février 2015 pour une durée de huit (8) ans.

Ledit contrat de délégation a été complété par un avenant n°1, approuvé par délibération n°2016-048 du Conseil communautaire, en date du 21 mars 2016.

L'article 49.1 du contrat de délégation prévoit qu'un réexamen du tarif du Déléataire est opéré « en cas de modification du présent contrat ou des conditions de son exécution ayant une incidence substantielle sur son économie », conformément au cadre réglementaire prévu aux articles L.3135-1 et R.3153-1 du Code de la commande publique.

Dans ces conditions, les parties se sont rapprochées et ont convenu d'adapter leurs relations contractuelles comme suit :

- Modifier la filière d'évacuation des boues de la station d'épuration de l'agglomération de Luxeuil-les-Bains ;
- Préciser les modalités financières d'exploitation du service délégué par le Déléataire.

L'avenant n°2 a ainsi pour objet de :

- Prendre en compte la modification de la filière d'évacuation des boues de la station d'épuration l'agglomération de Luxeuil-les-Bains ;
- Adapter les stipulations contractuelles notamment, celles financières, liées à la modification de la filière d'évacuation des boues.

**Décision :**

**VU** les articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

**VU** le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

**VU** la délibération n°2016-048 en date du 21 mars 2016 du Conseil communautaire approuvant l'avenant n°1 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public de transport et de traitement des eaux usées de la station d'épuration de l'agglomération de Luxeuil ;

**VU** le contrat de délégation par affermage du service public de transport et de traitement des eaux usées sur la station d'épuration de l'agglomération de Luxeuil ;

**VU** l'avenant n°1 au contrat de délégation par affermage du service public de transport et de traitement des eaux usées sur la station d'épuration de l'agglomération de Luxeuil ;

**VU** le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service public de transport et de traitement des eaux usées sur la station d'épuration de l'agglomération de Luxeuil, en annexe à la présente délibération ;

**VU** l'exposé des motifs ;

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver l'avenant n°2 au contrat de délégation** par affermage du service public de transport et de traitement des eaux usées sur la station d'épuration de l'agglomération de Luxeuil ;
- **D'abroger** la délibération n° 2019-044 relative à l'avenant 2 du contrat de délégation de service public pour le transfert et le traitement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, considérant cette nouvelle délibération qui vient en remplacement de la précédente ;
- **D'autoriser Monsieur le Président** à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service public de transport et de traitement des eaux usées sur la station d'épuration de l'agglomération de Luxeuil de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil avec la Société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux et toutes pièces afférentes à cette affaire.

**ADOPTÉ :**

- à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : 30

CONTRE : 2 (E.PETITJEAN, S.GAVOILLE)

ABSTENTION (S) : 0

**Exposé**

Le Département de la Haute-Saône a engagé depuis 1999 une politique en faveur du développement territorial et s'est positionné comme un interlocuteur régulier des intercommunalités. Après trois générations de contrats depuis 2000, le Département souhaite à travers une 4<sup>ème</sup> génération de contrats, poursuivre la territorialisation de ses politiques et son rôle auprès des collectivités avec la volonté de parvenir à une couverture équitable des territoires haut-saônois en services publics et au public.

Une nouvelle contractualisation Pact 2 sera donc ouverte pour la période 2020-2025.

**Décision**

Le Président propose au conseil communautaire de :

- Prendre acte de cette démarche,
- Confier au Président de la CCPLx la mission d'engager la concertation et de négocier un contrat PACT 2 avec le Département de Haute-Saône,
- Solliciter l'ensemble des communes afin de soumettre, si elles le jugent nécessaire, des projets potentiels.

**ADOPTÉ :**

- à l'unanimité  
 à la majorité

POUR : **32**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

**INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES**

→ Le Président informe la Cérémonie des Vœux se déroulera le 6 janvier 2020 à 19 h 00.

Le Président salue l'Assemblée et souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année avant de lever la séance.  
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

❖ **22 h 07** : fin de la séance.

Le Président

Didier HUA

